



Mémoire de
l'Alliance de la Fonction publique du Canada

à l'intention du

**Comité sénatorial permanent de la sécurité
nationale, de la défense et des anciens
combattants**

concernant le

**Projet de loi C-224 : *Loi concernant l'élaboration
d'un cadre national sur la prévention et le
traitement de cancers liés à la lutte contre les
incendies***

Le 9 juin 2023

L'Alliance de la Fonction publique du Canada représente plus de 230 000 travailleuses et travailleurs partout au pays et ailleurs dans le monde. Nos membres travaillent, entre autres, dans le domaine de la sécurité et dans des organismes et ministères fédéraux, des sociétés de la Couronne, des universités, des casinos, des organismes de services communautaires, des communautés autochtones et des aéroports. Près des deux tiers de ses membres sont des femmes. En plus de son siège social à Ottawa, l'AFPC compte 23 bureaux régionaux.

Introduction

L'AFPC représente des pompières et pompiers ainsi que des premières répondantes et premiers répondants de partout au pays, qui travaillent notamment dans des aéroports, des bases militaires, des parcs nationaux, des municipalités et des communautés nordiques.

Nous sommes reconnaissants de cette occasion d'exprimer notre point de vue et de formuler des commentaires sur le projet de loi C-224, *Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies*.

Résumé des recommandations :

Recommandation n° 1 : Veiller à l'inclusion de tous les types de pompières et de pompiers.

Recommandation n° 2 : Inclure l'AFPC dans toutes les consultations officielles menant au cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies.

Recommandation n° 3 : Reconnaître la nécessité d'assurer l'accès aux prestations pour les pompières et pompiers fédéraux ainsi que leur uniformité.

Commentaires généraux

L'AFPC a un engagement de longue date à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleuses et travailleurs, et du rôle essentiel que joue l'ensemble des pompières et pompiers dans nos collectivités et nos milieux de travail pour assurer notre protection.

Nous appuyons la volonté du gouvernement fédéral de parvenir à une entente distincte avec les peuples autochtones selon une approche de nation à nation.

Recommandation n° 1 : Veiller à l'inclusion de tous les types de pompières et de pompiers.

Les pompières et pompiers ont pour vocation de protéger nos collectivités et nos milieux de travail. Ils luttent contre tous les types d'incendies et jouent un rôle crucial dans la prévention des incendies et les interventions médicales d'urgence. Beaucoup œuvrent dans des domaines spécialisés. Ils interviennent lorsque leurs services sont requis dans des situations d'urgence au Canada et, souvent, ailleurs dans le monde. Voici les différents types de pompières et de pompiers :

Les **pompières et pompiers de bâtiments** sont les plus connus : ce sont eux qui interviennent lors d'urgences médicales, d'incendies résidentiels et d'incendies dans des bâtiments commerciaux d'une ville.

Les **pompières et pompiers luttant contre les feux de végétation** sont actuellement d'une importance cruciale, en cette saison de feux de forêt qui pourrait bien être la pire de l'histoire du Canada, selon les spécialistes. Ces pompières et pompiers sont entraînés pour prévenir et éteindre les feux dans tous les types d'environnements, y compris sur les montagnes escarpées, dans les forêts éloignées et dans les vastes plaines de notre pays.

Les **pompières et pompiers de navires et d'aéronefs** reçoivent une formation spécialisée pour lutter contre les incendies dans des aéronefs et des navires de tous genres. Ils doivent avoir une excellente connaissance de la mousse extinctrice servant à contrôler les gigantesques incendies de combustible qui peuvent survenir lorsqu'un aéronef ou un navire est en proie aux flammes.

Le projet de loi C-224 doit garantir que l'éventuel cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies inclue tous les types de pompières et de pompiers. Nous avons remarqué qu'il n'y a pas de définition de « pompière ou pompier ».

Bien que nous supposions que ce terme sera interprété dans sa définition la plus large, nous souhaitons souligner qu'il doit inclure l'éventail complet de pompières et de pompiers luttant contre les feux de bâtiment et de végétation. Il doit en outre comprendre les nombreux environnements où ils exercent leurs fonctions, y compris les espaces naturels, les aéroports, les bases militaires et les localités petites et éloignées.

Nous recommandons l'ajout d'une définition inclusive de « pompière ou pompier » à l'article 2.

En l'absence d'une définition officielle, l'AFPC recommande la modification des alinéas 3(3)a) et 3(3)f) comme suit :

(3) Le cadre national peut prévoir des mesures visant à :

- a) expliquer le lien entre tous les types de lutte contre les incendies et certains types de cancer, et soutenir la recherche à ce sujet;**
- f) préparer un résumé des normes existantes se rapportant aux cancers liés à tous les types de lutte contre les incendies au titre de maladies professionnelles.**

Recommandation n° 2 : Inclure l'AFPC dans toutes les consultations officielles menant au cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies.

L'AFPC serait heureuse de participer à toute consultation officielle découlant du projet de loi. Notre point de vue ainsi que celui de nombreux autres intervenants clés seraient bénéfiques à la formulation de recommandations solides au ministre de la Santé dans le contexte du projet de loi C-224 pour l'élaboration du cadre national.

Pour ce faire, nous tirerions profit de notre expérience en négociation pour nos membres participant aux activités de lutte contre les incendies à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale.

Recommandation n° 3 : Reconnaître la nécessité d'assurer l'accès aux prestations pour les pompières et pompiers fédéraux ainsi que leur uniformité.

Toutes les commissions provinciales des accidents du travail ont des critères sur les maladies professionnelles qui peuvent être issus de leur législation. La majorité des commissions dispose de listes de principes, soit en annexe de la loi provinciale, soit dans un règlement habilitant. Les listes de cancers ne sont pas uniformes dans toutes les provinces et tous les territoires.

Aujourd'hui, l'indemnisation des fonctionnaires fédéraux passe par un ensemble de mécanismes. Pour la majeure partie du gouvernement fédéral, c'est la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (LIAE) qui s'applique. Cette loi donne droit au personnel des organismes et ministères fédéraux, et de nombre de sociétés de la Couronne, à une indemnisation pour les maladies et accidents professionnels.

Dans un même ministère ou organisme fédéral, les blessures, maladies et décès au travail peuvent être régis par 12 lois provinciales ou territoriales différentes et autant de

commissions en ce qui concerne l'indemnisation nécessaire et le soutien dont les travailleuses et travailleurs ont grandement besoin.

La présomption de droits et le fardeau de la preuve varient d'une compétence à l'autre. Dans des cas exceptionnels, des commissions des accidents du travail ont même ignoré l'application de leurs dispositions de présomption et de leurs politiques lors de l'approbation de réclamations fédérales.

Il importe de souligner que l'AFPC est intervenue dans de nombreux cas d'indemnisation relatifs au travail des pompières et pompiers. Par exemple, en 2017, un protocole d'entente a été conclu à la suite d'une négociation collective avec le Conseil du Trésor du Canada visant à aider les pompières et pompiers fédéraux couverts par la LIAE à recevoir des prestations équivalant à toutes les présomptions législatives des lois provinciales pertinentes sur l'indemnisation des travailleuses et travailleurs.

Une lettre du Conseil du Trésor a été envoyée à chacun des ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'indemnisation des travailleuses et travailleurs, leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les pompières et pompiers fédéraux assujettis à la LIAE reçoivent des prestations équivalant à toutes les présomptions législatives ou réglementaires des lois provinciales ou territoriales sur l'indemnisation des pompières et pompiers.

Nous recommandons l'ajout d'un alinéa au paragraphe 3(3) demandant que le cadre prévoit des mesures visant à :

g) formuler des recommandations qui garantiront l'uniformité des prestations versées aux pompières et pompiers qui font une réclamation pour une maladie professionnelle.

Conclusion

L'Alliance de la Fonction publique du Canada espère continuer de participer aux consultations afin de s'assurer que la santé et la sécurité de l'ensemble des travailleuses et travailleurs restent une priorité au pays. Encore une fois, nous sommes reconnaissants de l'occasion d'exprimer notre point de vue et de transmettre nos commentaires.